



Demande de dispense de l'obligation de demander ou d'accepter l'outplacement sur la base de l'âge ou du passé professionnel

Êtes-vous concerné par ce formulaire ?

Vous êtes licencié, et, au moment du licenciement, vous êtes âgé d'au moins 45 ans et vous avez au moins une année d'ancienneté. En outre, vous travaillez au moins à mi-temps et vous avez droit à un délai de préavis ou à une indemnité de rupture de moins de 30 semaines.

Si vous vous trouvez dans la situation précitée, votre employeur doit en principe vous offrir spontanément l'outplacement et vous devez l'accepter. Si un outplacement ne vous est pas proposé, vous devez le demander à votre employeur.

Voyez ci-dessous les conditions pour bénéficier de la dispense de l'obligation d'accepter ou de demander l'outplacement.

Ce que vous pouvez demander avec ce formulaire?

Avec ce formulaire, vous pouvez demander à être dispensé de l'obligation d'accepter ou de demander l'outplacement individuel.

Votre employeur est alors aussi dispensé de l'obligation de vous offrir un outplacement.

Attention: Ceci NE vous dispense PAS de participer à l'outplacement collectif que votre employeur doit vous offrir dans le cadre d'une cellule pour l'emploi qui doit être créée dans le cadre d'un licenciement collectif. Si vous êtes inscrit dans cette cellule pour l'emploi, vous devez suivre cet outplacement collectif.

Quelles sont les conditions pour obtenir la dispense si vous êtes concerné par le formulaire C17-OP-01.12.2018 ?

En fonction de certaines données, des conditions de dispense différentes s'appliquent à vous. Ce tableau vous indique quelles conditions vous sont applicables.

Vous introduisez une demande comme :	Vous devez satisfaire aux conditions suivantes :
- chômeur ordinaire	- SOIT vous avez atteint l'âge de 62 ans - SOIT vous justifiez d'un passé professionnel d'au moins 42 ans
- chômeur avec complément d'entreprise (RCC) dans le cadre de la reconnaissance de l'entreprise qui vous occupait comme étant en difficulté ou restructuration	- SOIT vous avez atteint l'âge de 62 ans - SOIT vous justifiez d'un passé professionnel d'au moins 40 ans
- chômeur avec complément d'entreprise (RCC) dans le cadre d'un régime : <ul style="list-style-type: none">- travail de nuit ;- dans un métier lourd ;- incapacité dans la construction ; - avec 40 ans de passé professionnel (longue carrière)	- SOIT vous avez atteint l'âge de 62 ans - SOIT vous justifiez d'un passé professionnel d'au moins 40 ans
- chômeur avec complément d'entreprise (RCC) pour raisons médicales	- Vous bénéficiez automatiquement de la dispense. Vous ne devez pas utiliser ce formulaire.
- chômeur avec complément d'entreprise (RCC) dans un autre régime (sur la base de la CCT 17)	- SOIT vous avez atteint l'âge de 62 ans - SOIT vous justifiez d'un passé professionnel d'au moins 42 ans

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les différents régimes de chômage avec complément d'entreprise, prenez connaissance de la feuille info T124 « *Quelles sont les conditions pour bénéficier du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ?* », disponible auprès de votre organisme de paiement ou sur le site internet de l'ONEM (www.onem.be).

A quel moment devez-vous satisfaire à ces conditions ?

Ces conditions d'âge ou de passé professionnel doivent être atteintes :

- soit à la fin du délai de préavis* (non prolongé) ;
- soit à la fin de la période couverte par une indemnité de rupture* (cette période est alors également prise en compte comme passé professionnel).

Si cette période est raccourcie dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise (minimum 26 semaines), il est tenu compte de la période raccourcie.

* Pour les ouvriers dont le contrat de travail a pris cours avant le 1^{er} janvier 2014, il est tenu compte d'une date de fin fictive plus favorable.

Si vous souhaitez davantage d'informations à ce propos, prenez connaissance de la feuille info T101 « *Quels sont vos droits en matière d'outplacement ?* » (disponible auprès de votre organisme de paiement ou sur le site internet de l'ONEM (www.onem.be)).

Base légale: article 1^{er} de l'arrêté royal du 21.10.2007

Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez connaître les conditions pour obtenir une dispense ou obtenir d'autres renseignements :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
 - consultez la feuille info T101 « *Quels sont vos droits en matière d'outplacement ?* » disponible auprès de l'ONEM ou sur le site internet www.onem.be.
-

Que devez-vous faire du formulaire ?

Vous remplissez ce formulaire.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à remplir ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS sur chaque page du formulaire.

Vous remettez le formulaire rempli à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) avant la date de début de la dispense demandée.

Et ensuite?

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM.

L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

Vous remettez une copie de ce courrier à votre (ex-)employeur afin de lui confirmer que vous êtes dispensé de l'obligation d'accepter ou de demander un outplacement.



Demande de dispense de l'obligation de demander ou d'accepter l'outplacement sur la base de l'âge ou du passé professionnel

article 1er de l'arrêté royal du 21.10.2007

A remplir par le chômeur

cachet dateur de
l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom

Rue et numéro

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve sur
votre carte d'identité.

N° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Les données « téléphone » et
« e-mail » sont facultatives.

Téléphone

E-mail

Votre demande

A remplir dans tous les cas.

Voyez dans la partie info du
formulaire à quelles conditions vous
devez satisfaire pour bénéficier de la
dispense.

Conditions de dispense

- Je suis âgé d'au moins 62 ans
- J'invoque un passé professionnel d'au moins 40 ans* ET j'introduis une demande comme chômeur avec complément d'entreprise (RCC) :
 - dans le cadre de la reconnaissance de l'entreprise qui m'occupe comme étant en difficulté ou en restructuration ;
 - dans le cadre d'un régime de travail de nuit (art. 3, §1 ou art. 3, §3, AR RCC) ;
 - dans le cadre d'un régime métier lourd (art. 3, §3, AR RCC) ;
 - dans le cadre d'un régime incapacité dans le secteur de la Construction (art. 3, §1, AR RCC) ;
 - dans le cadre d'une longue carrière (art. 3, §7, AR RCC).
- J'invoque un passé professionnel d'au moins 42 ans* ET j'introduis une demande comme :
 - chômeur avec complément d'entreprise (RCC) dans le cadre d'un autre régime que ceux cités ci-dessus (CCT 17) ;
 - hômeur ordinaire.

* Je suis informé du fait que mon passé professionnel est établi sur la base d'un message électronique introduit à l'ONEM par mon organisme de paiement.

A remplir dans tous les cas.

Licenciement

Je suis/j'ai été licencié

Cochez l'une des deux possibilités et remplissez les données demandées

par la notification d'un délai de préavis
Début du délai de préavis ____ / ____ / _____

par rupture immédiate du contrat de travail
Date théorique prévue de rupture du contrat ____ / ____ / _____

A remplir uniquement si vous
devenez chômeur avec complément
d'entreprise dans le cadre de la
reconnaissance de votre entreprise
comme étant en difficulté ou en
restructuration.

Réduction du délai de préavis ou de l'indemnité de rupture

- Mon délai de préavis ou de l'indemnité de rupture a été réduit
 - OUI ; à semaines
 - NON

° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

A remplir dans tous les cas.

Ne tenez pas compte de la prolongation du délai de préavis suite à par ex. de la maladie ou du chômage temporaire.

Tenez bien compte de la réduction éventuelle du délai jusqu'à minimum 26 semaines quand vous êtes chômeur avec complément d'entreprise (RCC) dans le cadre d'une reconnaissance de votre entreprise.

Statut

- Je suis employé et la durée théorique de mon délai de préavis ou de mon indemnité de rupture (sans tenir compte des suspensions éventuelles et en tenant compte, le cas échéant de la réduction dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)) est de:.....
- Je suis ouvrier et mon contrat de travail a pris cours le ___ / ___ / _____

Périodes invoquées

Les autres preuves peuvent être: livret militaire, preuve de travail effectué à l'étranger, preuve de travail récent, etc.

Joignez les pièces justificatives CMT.

- je joins d'autres pièces justificatives.
- j'invoque des périodes:
 - d'interruption de carrière ou de crédit-temps;
 - de formation professionnelle;
 - de chômeur mis au travail (CMT).
- Je déclare avoir interrompu ou réduit mon travail salarié pour éduquer un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans sans avoir perçu d'allocations d'interruption.

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance ___ / ___ / _____

Date de l'interruption ou de la réduction du travail ___ / ___ / _____

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance ___ / ___ / _____

Date de l'interruption ou de la réduction du travail ___ / ___ / _____

Prénom et nom de l'enfant :

Date de naissance ___ / ___ / _____

Date de l'interruption ou de la réduction du travail ___ / ___ / _____

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète. Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) également en haut de la page 2.

Date ___ / ___ / _____

Signature